

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-043
PORTANT AVIS SUR LA PROPOSITION DE
RÉVISION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA
ROCHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
Mme GROS	M. BESSON		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		03/07/2024	
Affichage de l'avis		03/07/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie Locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 mai 2021 relative au pacte de gouvernance ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 16 mai 2024 relative à la proposition de révision du pacte de gouvernance ;

Considérant que, conformément à la procédure de révision du pacte de gouvernance, les conseils municipaux de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle disposent d'un délai de deux mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour formuler un avis simple ;

Considérant que la délibération susvisée a été notifiée à la commune en date du 4 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

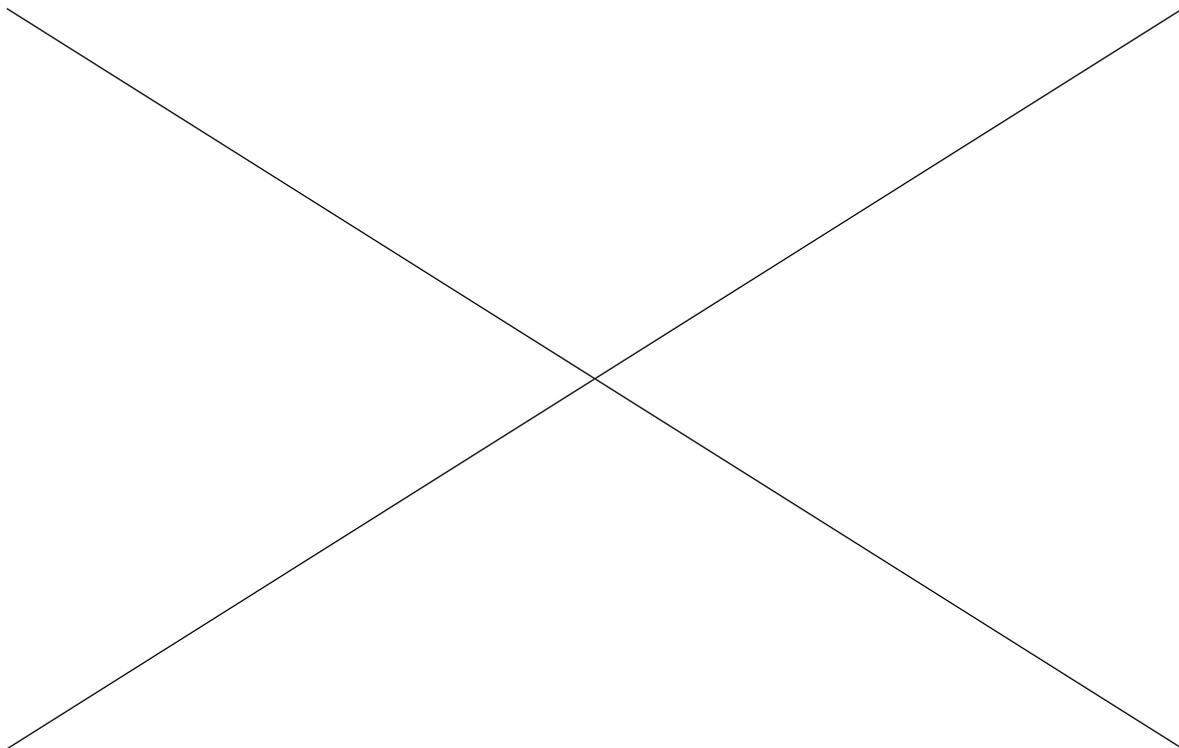
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune donne un avis favorable au projet de révision du pacte de gouvernance exposé en annexe A.

ARTICLE 2

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du pacte.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

La communauté d'Agglomération de La Rochelle a choisi de se doter d'un Pacte de Gouvernance, par la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020. Une nouvelle version de ce Pacte a été adoptée par la délibération n°... du Conseil Communautaire du ...

Contexte

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique.

Cette loi vise à rééquilibrer le rôle des communes au sein de l'EPCI. Elle les replace au coeur de l'intercommunalité dans sa gouvernance mais aussi dans son fonctionnement quotidien. Elle tend à valoriser et accompagner les élus locaux en améliorant les conditions d'exercice de leur mandat.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, après l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2020, le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 a entériné la mise en place d'un Pacte de Gouvernance propre à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Lors de sa rédaction initiale, un groupe d'élus représentatif, à date, des équilibres politiques du Conseil communautaire a travaillé de concert sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la loi, le projet de pacte initial a été soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis. C'est un avis simple et à défaut d'avis, il sera considéré comme défavorable. La première version du Pacte de Gouvernance a été adoptée par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 6 mai 2021.

Au 1^{er} semestre 2023, en accord avec les propositions de la version initiale du Pacte de Gouvernance, le comité de suivi du Pacte de Gouvernance s'est réuni à trois reprises, dont une réunion spécifique sur la démocratie participative, afin d'enrichir le Pacte de Gouvernance. L'ensemble des réflexions engagées par ce comité de suivi est présenté au sein de cette nouvelle version.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Sommaire

Les grands principes du pacte	4
I. Acter et redéfinir le rôle de chacun dans l'EPCI	6
II. Liens entre la Communauté d'Agglomération et les Communes	8
III. Les commissions statutaires, les comités de pilotage, les groupes de travail	9
IV. Les instances communautaires	11
V. La parité	13
VI. La démocratie participative : évolutions depuis 2020	14
VII. La coopération et la mutualisation	15

7

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE



Préambule

Le Pacte de Gouvernance

Les 28 communes de la CdA de La Rochelle partagent **des enjeux et objectifs communs**, issus du projet de territoire :

- ▶ **Un développement équilibré et durable du territoire ;**
- ▶ **Une intercommunalité qui respecte l'identité communale** et la spécificité des territoires en répondant à la fois aux enjeux structurants et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- ▶ **Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.**

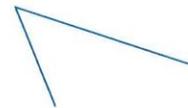


La communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présent Pacte de Gouvernance, à définir et mettre en œuvre une gouvernance, qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'équilibre dans le processus décisionnel.

Le présent Pacte est un accord de gouvernance, il a été révisé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire » en collaboration avec le groupe « Cohésion Territoriale » et le groupe « Territoire Solidaire ». Les deux sensibilités politiques déclarées aux élections communales de juillet 2020, à savoir Europe Ecologie Les Verts et Le Renouveau, ont été invitées à participer aux séances de travail de l'intergroupe.

Le Pacte de Gouvernance est également un contrat de confiance qui doit s'opérer entre tous les élus. Ce fonctionnement partagé a pour objectif une plus grande intégration des élus dans la gouvernance de l'Agglomération et l'engagement des élus tout au long du mandat.

En complément du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur intègre et précise le fonctionnement des instances communales, les règles générales ainsi que leurs conditions d'exécution.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.



Méthodologie

► Un intergroupe a été créé pour l'élaboration de la première version du Pacte de Gouvernance. Il s'est, de nouveau, réuni afin d'enrichir la présente version. Il se trouve sous le pilotage du 1^{er} Vice-Président (en charge de de l'Administration Générale et la relation avec les communes). Il se compose comme suit :

Composition de l'intergroupe :

Ensemble pour un territoire solidaire

Katherine CHIPOFF
Vincent COPPOLANI
Sébastien BEROT
Eugénie TÊTENOIRE
Séverine LACOSTE
Antoine GRAU

Cohésion Territoriale

Jean-Luc ALGAY
Stéphane VILLAIN
Marie-Gabrielle NASSIVET

Le Renouveau

Tiffany ROY

Europe Ecologie Les Verts

Jean-Marc SOUBESTE

Territoire Solidaire

Elyette BEAUDEAU



Objectifs du Pacte de Gouvernance

- Définir le lien entre les communes et la CdA ;
- Permettre une meilleure coordination entre les élus du territoire : les conseillers communautaires et les conseillers municipaux ;
- Renforcer la démocratie participative ;
- Accéder à la parité ;
- Préciser le rôle et le fonctionnement des instances communautaires ;
- Améliorer la représentativité des communes au sein de l'EPCI ;
- Valoriser le rôle des élus communautaires sans délégation, ainsi que celui des suppléants ;
- Favoriser les actions de mutualisation et de coopération entre la CdA et ses communes membres, ou entre les communes membres elles-mêmes ;
- Promouvoir la transparence financière : conférences budgétaires, COPIIL subventions, Présentation semestrielle, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

Le directeur de cabinet et la directrice générale des services doivent veiller à la bonne exécution du présent Pacte sur le plan administratif et assurer sa diffusion auprès des différents services de l'Agglomération.

Évolution du pacte de gouvernance

L'intergroupe pourra se réunir à n'importe quel moment sur demande de l'un des Présidents de groupe. Le Pacte de Gouvernance peut être modifié autant de fois que nécessaire.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

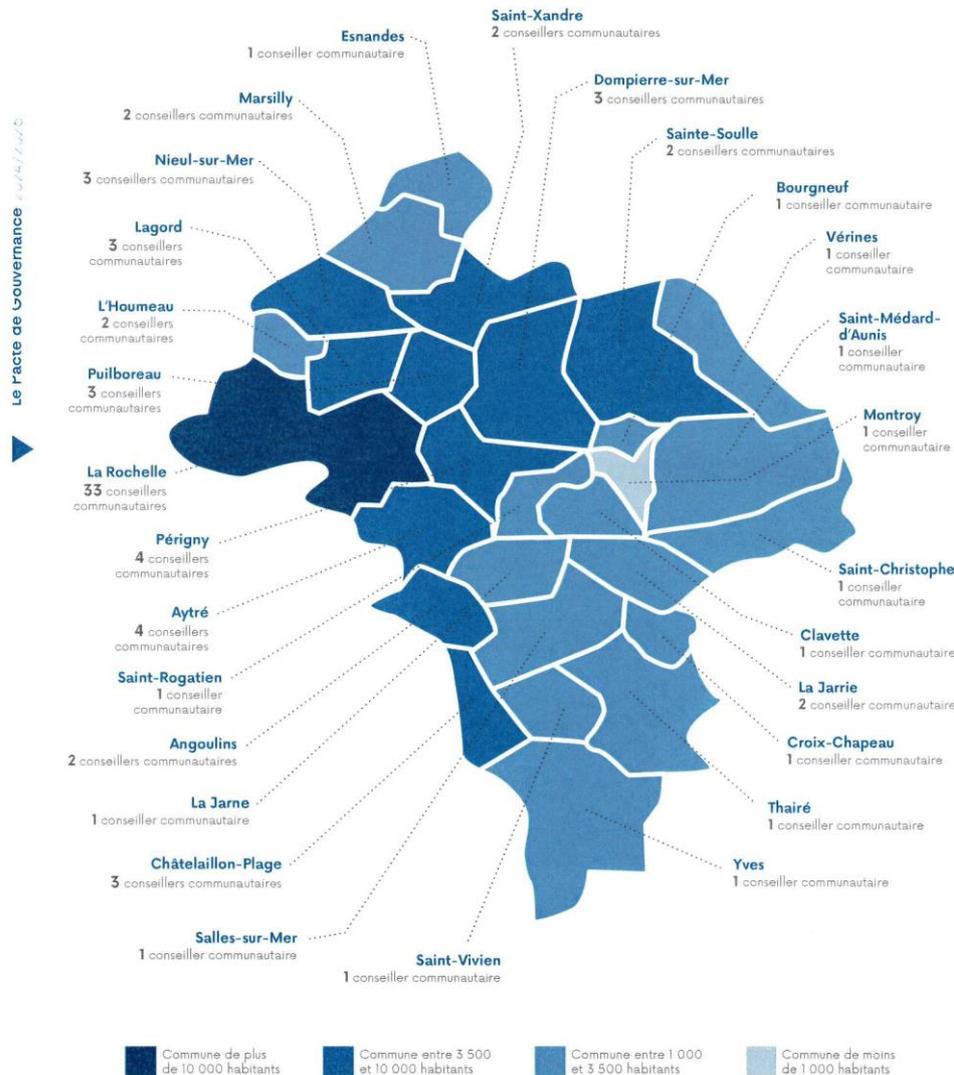
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.

I. ACTER ET REDÉFINIR LE RÔLE DE CHACUN DANS L'EPCI

Cartographie des conseillers communautaires dans les communes selon l'Accord Local de Gouvernance en vigueur.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 017-241700434-20240516-DCC160524_04-DE



Président(e)

- ▶ Est le responsable du cadre législatif et de l'exécution du projet politique. Il est l'ordonnateur des dépenses.
- ▶ Anime le Conseil et le Bureau communaux ainsi que la Conférence des Maires.
- ▶ Est le garant de la cohérence de l'action des Vice-présidents et des services.



Elu(e) communautaire

- ▶ Participe au Conseil communautaire et vote les délibérations.
- ▶ Peut participer à des groupes de travail ou des comités de pilotages réunis sur des sujets à enjeux communautaires.



Vice-Président(e) ou Conseiller(e) communal(e) délégué(e)

- ▶ Assure l'exécution des politiques publiques qui lui sont confiées.
- ▶ Participe au Conseil et au Bureau communaux et vote les délibérations.
- ▶ Peut être animateur d'un ou plusieurs groupes de travail ou comités de pilotage.



Elu(e) municipal(e) non communal(e)

- ▶ Peut être représentant du Maire lors d'un groupe de travail portant sur un sujet à enjeu communal.

En début de mandat, les élus se sont engagés à suivre les principes de la Charte de l'élu local. Ces principes sont rappelés ci-dessous :

- ▶ L'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité et probité et intégrité.
- ▶ Dans l'exercice de son mandat, l'élu poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.
- ▶ L'élu veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ▶ L'élu s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice

de son mandat et de ses fonctions à d'autres fins.

- ▶ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ▶ L'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ▶ Issu du suffrage universel, l'élu est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

II. LIEN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES



À destination des conseillers municipaux et des communes

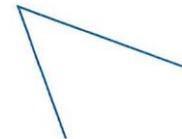
Le Pacte de Gouvernance

- ▶ Organisation de forums thématiques à destination des Conseillers municipaux ;
- ▶ Programmation de visites d'équipements communautaires ou communaux spécifiques ;
- ▶ Diffusion des documents communautaires (délibérations, débats, compte-rendu) à l'ensemble des conseillers municipaux ;
- ▶ Lettre d'information mensuelle de la CDA «L'essentiel du Conseil Communautaire» à destination des Conseillers municipaux en complément de l'information faite par le Maire ou le Conseiller communautaire ;
- ▶ Développement d'un Bureau des Communes, facilitateur des relations et de l'accès à l'information et à l'accompagnement et d'un guide de la coopération ;
- ▶ Aller vers les communes en organisant des réunions de travail dans les mairies qui le souhaitent ;
- ▶ Organisation de réunions par groupe de communes ;
- ▶ Multiplication des points avec les élus communaux, sur une fréquence de 2 fois par mandat, dans le cadre de rencontres dans chacune des communes et le Président de l'EPCI.



À destination des techniciens communaux et/ou des partenaires

- ▶ Maintenir les rencontres entre les 28 Directeurs généraux des services ;
- ▶ Favoriser la mise en réseau des agents des communes.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.

III. LES COMMISSIONS STATUTAIRES, LES COMITÉS DE PILOTAGE, LES GROUPES DE TRAVAIL

Les tableaux de composition des commissions statutaires et des COPIL, ainsi que les diverses représentations dans les organismes externes et internes sont disponibles, pour les agents, sous Tandem à la date du vote du présent pacte.



Commissions statutaires

Il existe trois commissions statutaires

- Commission de développement économique
- Commission Aménagement de l'espace et urbanisme
- Commission Politique de la Ville

Elles sont composées de titulaires et de suppléants des 28 communes, suite à la délibération de chaque Conseil municipal. Le Président et le 1^{er} Vice-Président en sont membres de droit. Elles sont ouvertes à tous les Conseillers municipaux. Leur rôle est d'informer et de partager des enjeux sur des thématiques choisies. Elles sont animées par l'élu référent.



Comités de pilotage et groupes de travail

Comité de pilotage : Groupe de concertation, d'arbitrage et de validation des orientations portant sur la conduite d'un projet ou la mise en place d'une stratégie ou d'une politique publique. Il regroupe des élus, répartis selon les modalités du Pacte de Gouvernance et des techniciens de la CDA. Des intervenants extérieurs peuvent intervenir au sein d'un COPIL dans le cadre d'une présentation sur un sujet spécifique.

Groupe de travail : Déclinaison thématique émanant d'un Copil, travaillant sur un axe particulier d'un projet ou d'une stratégie (Composition souple sans limite de taille, comprenant au moins un représentant de chaque groupe politique)

Comité de suivi : Vise à suivre l'évolution d'un projet en particulier (Composition souple sans limite de taille comprenant au moins un représentant de chaque groupe politique).

COTECH : Déclinaison opérationnelle du COPIL chargée d'élaborer des propositions techniques. Il est composé de techniciens des services de la CdA et des communes concernées – possible composition hybride en fonction des besoins.

Il est recommandé d'organiser les réunions en double format : présentiel et visio-conférence. Un élu communautaire peut participer à plusieurs COPIL, groupe de travail et comité de suivi. Lors de la création d'un COPIL, groupe de travail et comité de suivi, il est impératif que chaque entité politique soit représentée proportionnellement aux groupes et sensibilités politiques.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

La composition proposée est la suivante (le Président de l'Agglomération peut assister à n'importe quelle séance d'un COPIL indépendamment de la composition de celui-ci).

16 élus en tendant vers l'objectif de parité 50-50 :

8 élus avec délégation issus des groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire :

4 élus « Ensemble pour un territoire solidaire »

3 élus « Cohésion Territoriale »

1 élu « Territoire solidaire »

8 élus sans délégation issus des groupes et des sensibilités politiques présentes au sein du Conseil communautaire :

3 élus « Ensemble pour un territoire solidaire »

2 élus « Cohésion territoriale »

1 élu « Territoire Solidaire »

1 élu « EELV »

1 élu « Le Renouveau »

En cas de difficultés, un groupe peut choisir de proposer un nombre supérieur d'élus avec délégation et par conséquent un nombre inférieur d'élus sans délégation ou vice-versa tant que la règle citée *infra* est respectée.

Le Pacte de Gouvernance



► Le COPIL devra compter, **a minima**, 6 élus sans délégation et 6 élus avec délégation.

► Le Président du comité de pilotage **est compté parmi le nombre d'élus** assigné à chaque groupe.

► Un élu **peut être remplacé temporairement** au sein d'un COPIL, par un autre élu communautaire, en cas d'empêchement prolongé pour des raisons personnelles après accord des Présidents de groupe.

► Les COPIL doivent se tenir à la date qui convient au plus grand nombre et doivent durer, dans la mesure du possible, **deux heures au maximum**.

► **Les collaborateurs de groupe et de cabinet concernés doivent être invités aux différents COPIL.** Ils sont présents en tant qu'observateurs et ne doivent pas prendre part aux débats.

► Lors de la création d'un nouveau comité de pilotage, **le service est chargé de prendre attache avec le Directeur de cabinet** qui consultera les différents groupes via leurs collaborateurs et les deux autres sensibilités.

► La composition du comité de pilotage est **communiquée au service par l'intermédiaire du Directeur de cabinet**. Le service concerné est en charge d'organiser la réunion du comité de pilotage.

► Les COPIL doivent avoir lieu dans les bâtiments communautaires, sauf situation exceptionnelle.

► La Directrice Générale des Services de la CDA est **chargée de définir la représentation administrative** au sein d'un COPIL.

► La composition proposée ne s'appliquera pas pour les dossiers concernant un grand nombre de communes. Dans ce cadre, **les maires des communes concernées sont alors invités de facto** dans un groupe de travail intercommunal.

► Les invitations pour un comité de pilotage sont envoyées, aux élus et aux collaborateurs, dans un délai de **trois semaines avant la tenue** de celui-ci, les ordres du jour dans un délai d'une semaine et les documents afférents dans un délai de trois jours.

► A chaque début de trimestre, **un calendrier des COPIL présentant les sujets** tels qu'ils sont prévus doit être fournis, par les services, aux élus, aux collaborateurs d'élus et à la Direction Générale par l'intermédiaire du Directeur de cabinet.

► Après accord des Présidents de groupe et Président du COPIL concerné, **un expert ou une personne qualifiée peut être invité lors d'une séance** dans le cadre d'une présentation. Il ne doit pas prendre part aux débats mais peut répondre aux questions afférentes à sa présentation. Il doit quitter la réunion à la suite de sa présentation.

► Toutes les conférences budgétaires sont ouvertes aux collaborateurs de groupe et de cabinet.

► Un maire a la possibilité de **se faire représenter par un élu municipal** au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée. En ce cas, le conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CDA doivent en être informés. **Un élu ne peut pas être représenté par un agent municipal.**

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.



IV. LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Le Conseil communautaire

► Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté, le Conseil décide de la réalisation des actions et opérations d'intérêts communautaires à mettre en œuvre. Il est compétent sur 7 domaines exclusifs (art L 5211-10 du CGCT).

Il est composé de 82 élus communautaires fléchés lors des élections municipales.

Une réunion entre le Président de la CdA et les Présidents de Groupe se tient en amont de chaque Conseil communautaire.



Le Bureau communautaire

► Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des autres Maires de l'Agglomération. Le Bureau communautaire examine les dossiers soumis au Conseil communautaire. Il est compétent, par délégation du Conseil. Il est composé d'une partie délibérative et d'une partie débat, examinant les futurs dossiers soumis au Conseil communautaire.



La Conférence des Maires

► La conférence des Maires est composée des 28 Maires des communes membres de l'Agglomération. Elle a pour objet essentiel d'examiner des sujets d'intérêt communautaire en lien avec la problématique communale.

Il appartiendra aux Présidents de groupe et au directeur de cabinet de veiller à la participation des élus aux instances communautaires ainsi qu'aux comités de pilotage.

Pour rappel : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale - Article L5211-57 du CGCT.

7

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.



Représentation dans les instances communautaires en cas d'absence momentanée

Suppléant > il remplace le Conseiller communautaire titulaire lorsque ce dernier est issu d'une commune qui ne dispose que d'un siège au sein du Conseil communautaire, ce remplacement est à titre temporaire. Les fonctions de suppléant sont ponctuelles, à ce titre, le suppléant n'est pas considéré comme membre de l'organe délibérant à part entière et ne peut pas participer au Bureau communautaire, ni être en possession d'un pouvoir.

Remplaçant > il devient le nouveau Conseiller communautaire titulaire lorsque le mandat de ce dernier prend fin de façon définitive en cours de mandat.

Représentant > il est amené à représenter un élu communautaire dans une instance ou un groupe de travail lorsque ce dernier à un empêchement occasionnel.

Le Pacte de Gouvernance

	Conseil communautaire	Bureau / Partie délibérative	Bureau / Partie débat	Conférence des Maires
Commune avec un seul conseiller communautaire (14 communes)	1 • en priorité : Suppléant 2 • sinon : Procuration	Procuration	1 • en priorité : Suppléant 2 • sinon : Conseiller municipal représentant le Maire de son choix	Conseiller municipal représentant le Maire
Commune avec plusieurs conseillers communautaires	Procuration	Procuration	1 • en priorité : Conseiller communautaire de sa commune 2 • sinon : Conseiller municipal représentant le Maire	Conseiller municipal représentant le Maire

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.



V. LA PARITÉ

La délégation « Egalité Femmes-Hommes » a été créée lors du Conseil communautaire du **16 juillet 2020**. Un travail de diagnostic a été engagé en 2021 et une feuille de route pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale a été élaborée. Cette dernière a vocation à être déclinée :

- en interne, à travers le plan **pluriannuel pour l'égalité professionnelle** ;
- dans le territoire de l'Agglomération, à travers la définition et la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

Sur ce dernier volet, un plan d'actions spécifique vise à intégrer l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques publiques communautaires selon les axes/objectifs suivants :

- ▶ Promouvoir une culture de l'égalité ;
- ▶ Avoir une **approche intégrée de l'égalité dans les politiques publiques locales** ;
- ▶ Faciliter l'accès des femmes à l'emploi ;
- ▶ Garantir aux femmes l'accès à **la mobilité et l'appropriation de l'espace public** ;
- ▶ Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est signataire, depuis 2009, de la **Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale**, qui a fait l'objet d'une actualisation en 2023.

En tant que signataire de cette Charte, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle reconnaît un certain nombre de principes fondamentaux, dont le suivant :

« La participation et la représentation équilibrées des femmes et des hommes à la prise de décision sont une condition préalable à une société démocratique. Le droit à l'égalité des femmes et des hommes exige que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures appropriées et adoptent des stratégies adéquates pour promouvoir la représentation et la participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de décision. »

Cette Charte est aujourd'hui reconnue comme un **outil efficace et pertinent** pour les collectivités territoriales européennes pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.

VI. LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : ÉVOLUTIONS DEPUIS 2020

Une ambition : faire de la CDA un territoire exemplaire en démocratie participative et transparence de l'action publique.

Le Pacte de Gouvernance



De l'Agglomération vers les citoyens

Acculturation des élus, agents et citoyens avec pour objectif de créer une dynamique autour de la démocratie participative et de faire de la participation citoyenne une constante de l'action publique :

- ▶ **Susciter et accompagner** les changements de pratiques via un soutien financier (subvention) ;
- ▶ **Optimiser** le fonctionnement des instances ;
- ▶ **Organiser** la transparence des décisions ;
- ▶ **Innover** sur les dispositifs participatifs.

▶ Le service PACT (Service Participation et Accompagnement des Citoyens dans les Transitions) est chargé d'outiller les acteurs via un guide méthodologique de l'accompagnant, un carnet pratique de la concertation, un contrat d'engagement « accompagné/accompagnant ».



Des citoyens vers l'Agglomération

Poursuivre la promotion des expériences et initiatives citoyennes :

Elles sont destinées à répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale.

Le Conseil de Développement, éclairer les politiques publiques d'un regard citoyen

Le Conseil de Développement réunit 82 habitant(e)s volontaires et bénévoles souhaitant apporter leur contribution à la mise en place des politiques locales. C'est un lieu de dialogue permettant d'enrichir la décision politique.

Il peut s'autosaisir ou être saisi par les élus de l'Agglomération sur : le projet de territoire, les documents de prospective et de planification, les politiques locales de promotion de développement durable.

Innover sur les dispositifs permettant de favoriser l'expression citoyenne :

A partir d'un recensement de dispositifs existants, il sera proposé des dispositifs innovants : dispositif local de pétitions, espace de débats, maison des initiatives citoyennes.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.



VII. LA MUTUALISATION ET LA COOPÉRATION

Le 26 janvier 2017, la CDA a adopté son schéma de mutualisation. Celui-ci portait sur la mise en œuvre de **quinze fiches actions** : création de services communs, lancement de groupements de commandes, développement de prestation de services aux communes membres.

La coopération est un processus qui implique de développer le travail partenarial entre la CdA et les communes membres mais aussi entre les communes membres elles-mêmes. Une **guide la coopération** est disponible afin de rendre lisible les actions de la CdA et des communes.

Elle a pour objectif d'optimiser les ressources et de renforcer les compétences des agents. Elle permet de renforcer les synergies entre les communes et la CdA, de développer la convergence des politiques publiques et des pratiques professionnelles, de développer l'esprit communautaire dans le respect des identités communales, d'optimiser les moyens et les ressources à travers des économies d'échelle et d'assurer une meilleure qualité de service public.

Le travail engagé depuis 2017 se poursuit avec de nouvelles prestations aux communes, la réflexion autour du **transfert de compétences ou de mise en commun de certains services**.

Un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation.

L. Bédard, C. Guéhenneuc

7

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.